

<p>Réseaux et niveaux concernés</p> <p><input type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre non confessionnel</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental</p> <p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> A partir du 12/03/2015</p> <p><input type="checkbox"/> Du au</p> <p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Date limite :</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p>Mot-clé : rapport puériculteur</p>	<p>Destinataires de la circulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - A Madame la Ministre – Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ; - A Madame et Messieurs les Gouverneurs de provinces ; - A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ; - Aux Directions des établissements officiels subventionnés par la Fédération Wallonie - Bruxelles ; <p><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux Membres du Service général de l'Inspection ; - Aux Membres du Service de Vérification ; - Aux Fédérations de Pouvoirs Organisateur de l'enseignement officiel subventionné; - Aux Organisations syndicales représentatives. 															
<p>Signataire</p> <p>Ministre / Administration : A.G.E. – Service général des statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux des personnels de l'enseignement subventionné Madame Lisa SALOMONOWICZ – Directrice générale</p>																
<p>Personnes de contact</p> <p>Service ou Association : A.G.E – SGSCC – Direction des Statuts et du Contentieux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom et prénom</th> <th>Téléphone</th> <th>Email</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur Jan MICHIELS</td> <td>02.413.38.97</td> <td>jan.michiels@cfwb.be</td> </tr> <tr> <td>Monsieur Benoît MPEYE</td> <td>02.413.21.58</td> <td>benoit.mpeyebulabula@cfwb.be</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Nom et prénom	Téléphone	Email	Monsieur Jan MICHIELS	02.413.38.97	jan.michiels@cfwb.be	Monsieur Benoît MPEYE	02.413.21.58	benoit.mpeyebulabula@cfwb.be						
Nom et prénom	Téléphone	Email														
Monsieur Jan MICHIELS	02.413.38.97	jan.michiels@cfwb.be														
Monsieur Benoît MPEYE	02.413.21.58	benoit.mpeyebulabula@cfwb.be														

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Madame, Monsieur,

La rédaction d'un modèle de rapport sur la manière de servir du puériculteur, en ce qui concerne l'enseignement subventionné par la Communauté française, est une compétence confiée aux commissions paritaires de l'enseignement fondamental par l'article 32 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la communauté française.

Le 12 mars 2015, la commission paritaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a adopté une décision relative au modèle de rapport sur la manière de servir du puériculteur applicable dans l'enseignement officiel subventionné.

Par arrêté du 02 mars 2016, le Gouvernement de la Communauté française a donné force obligatoire à la décision adoptée le 12 mars 2015 par ladite commission paritaire. Celle-ci est en cours de publication au Moniteur Belge avec l'arrêté du 02 mars dernier.

A cette fin, il a paru utile d'en assurer déjà la diffusion auprès des différents acteurs par le biais de la présente circulaire et d'attirer l'attention sur le fait que cette décision produit ses effets au 12 mars 2015.

Je ne peux donc qu'inviter chaque Pouvoir organisateur à recourir systématiquement au modèle fixé par la Commission paritaire susmentionnée dans la rédaction des rapports d'évaluation des puériculteurs prestant en son sein.

La DGPES – Service général des Statuts, de Coordination de l'application des réglementations et du Contentieux – Direction des Statuts et du Contentieux se tient à votre disposition pour toute précision sur la présente circulaire.

Je vous remercie pour votre attention.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

COMMISSION PARITAIRE COMMUNAUTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL OFFICIEL SUBVENTIONNE

Décision du 12 mars 2015 relative au modèle de rapport sur la manière de servir du puériculteur en application de l'article 32 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la communauté française.

En sa séance du 12 mars 2015, la commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision.

Article 1^{er}.

La Commission paritaire communautaire de l'enseignement fondamental officiel subventionné adopte pour les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné la décision annexée à la présente.

Article 2.

La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3.

Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision conformément aux dispositions du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 2015.

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental officiel subventionné :

CECP

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement fondamental officiel subventionné :

CGSP – Enseignement

CSC – Enseignement

SLFP – Enseignement

Ministère de la Communauté française
Enseignement fondamental officiel subventionné
Modèle de rapport sur la manière de servir du puériculteur (ACS/APE)¹

Coordonnées du puériculteur²	Téléphone ou adresse courriel (facultatif):
Prénom : Nom :	Adresse postale :
Matricule :	Titre :
Coordonnées du Pouvoir Organisateur	
Nom : Adresse :	
Coordonnées de l'établissement	Dates des visites d'évaluation :
Nom : Adresse :	
Numéro FASE :	
Services rendus: duau ³	

Préalables

Cette évaluation est établie sur la base des éléments de référence suivants :

- La section 2 «Devoirs des membres du personnel» (Article 12 à 19) et section 3 «Prestations hebdomadaires des puériculteurs» (Article 20) du chapitre II du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française;
- La mission du (de la) puériculteur (trice) telle que décrite au point 1 de la circulaire n° 100 du 30 octobre 2002 ainsi que le contrat de travail, le règlement de travail et le projet d'établissement remis aux membres du personnel en date du.....
- Le projet de l'école sur la base duquel la demande d'engagement a été introduite.

¹ Rapport à établir en application de l'article 32 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Ce rapport est remis au plus tard pour le 1^{er} mars. A défaut, le puériculteur est réputé s'être acquitté de sa tâche de manière satisfaisante.

Ce rapport est à établir en trois exemplaires, le premier à l'attention de la Commission zonale de Gestion des emplois, le deuxième à l'attention du puériculteur et le troisième à l'attention du Pouvoir Organisateur (à verser dans le dossier administratif du puériculteur).

² Ce mot est utilisé de manière épiciène.

³ Indiquer la période de prestation au sein de l'établissement pour la présente année scolaire.

①

Modalités de collecte d'informations (démarches, rapports ... précédents):

②

Appréciation des activités menées et de la manière de servir du puériculteur⁴

③

Remarques, manquements et recommandations

- Relatifs aux devoirs des membres du personnel tels que fixés par le décret du 12 mai 2004 (sections 2 et 3 du chapitre II).
.....
.....

- En ce qui concerne l'exécution des missions visées au point 1 de la circulaire n° 100 du 20 octobre 2002 et du respect du projet de l'école ou implantation.
.....
.....

- En ce qui concerne le respect du contrat de travail et du règlement de travail
.....
.....

- En ce qui concerne le projet d'établissement
.....
.....
.....

⁴ Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche.

④

Mention d'évaluation attribuée le	
FAVORABLE (1) DEFAVORABLE (1)	
Par le Pouvoir Organisateur (1)	Par le Chef d'établissement (par délégation) (1)
Signature	Signature
Pour prise de connaissance, date et signature du puériculteur :	

Le puériculteur dispose à l'égard de ce rapport d'un recours auprès de la Commission zonale de Gestion des emplois. Celui-ci doit être introduit dans les 15 jours calendrier qui suivent la réception de la notification.

⑤

Rapport envoyé à la Commission zonale de Gestion des emplois à la date du ⁵
--

⑥

<u>Rapport remis au puériculteur :</u>
- Par un envoi recommandé avec accusé de réception (1)
- Par réception d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception (1)

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

⁵ Pour rappel, ce rapport doit être notifié au puériculteur au plus tard dans les cinq jours de la remise du rapport à la Commission, soit par un courrier recommandé avec accusé de réception, soit par réception d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception.

En cas de recours

⑦

Le puériculteur qui estime que le rapport défavorable dressé à son sujet par le Pouvoir Organisateur ou le chef d'établissement, selon le cas, n'est pas fondé peut introduire un recours contre ce rapport devant la commission, selon la procédure décrite à l'article 41 du décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

Le recours est introduit auprès de :

Commission zonale de Gestion des emplois :.....

Adresse de la Commission :.....

⑧

Date d'introduction du recours auprès de la Commission zonale de Gestion des emplois :

Date et avis de la Commission⁶ :

⑨

Décision du Pouvoir Organisateur en date du suite à l'avis de la Commission, communiquée au puériculteur le.....

FAVORABLE (1)

DEFAVORABLE (1)

Pour les motifs suivants⁷

.....

.....

.....

Par le Pouvoir Organisateur (1) Par le chef d'établissement (par délégation) (1)

Signature

Signature

(1) Biffer la/les mention(s) inutile(s)

⁶ Avis repris en annexe

⁷ La décision du Pouvoir Organisateur doit être motivée. Le cas échéant, le Pouvoir Organisateur indique les raisons pour lesquelles l'avis de la Commission n'aura pas été suivi.